



**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
DÉPARTEMENT, six mois. . . 7 >  
REMIREMONT, six mois. . . 7 >  
FRANCE, un an. . . . . 15 >

# Le Peuple Vosgien

**ANNONCES**  
La ligne : { Judiciaires. . . 10 c.  
              { Ordinaires. . . 20 c.  
              { Réclames. . . 25 c.

**JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.**

Vendredi, 8 Nov. 1850.

On s'abonne : — à Epinal, chez le citoyen LALOI, fabricant de couverts; — à Rambervillers, chez le citoyen GORCÉ, cafetier; — à Bruyères, chez le citoyen HENRI CLAUDEL; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ECOLE; — à Dompierre, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUBOIS, brasseur; — à Gérardmer, chez le citoyen GUERY, notaire; — à Remiremont, chez le citoyen MOUGIS, imprimeur; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHARRAT, limonadier; — à Corcieux, chez le citoyen QUILLOT, notaire.

## LE PEUPLE VOSGIEU

PARAIT LES MARDI ET VENDREDI.

S'adresser, pour ce qui concerne la rédaction et l'administration, au bureau du journal, à Remiremont.

Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

### Les gros traitements

La plus haute, la plus noble fonction, c'est, sans contredit, celle de représentant du peuple, non seulement par l'importance des devoirs et des travaux auxquels cette position oblige, mais encore, et par-dessus tout, parce qu'elle émane directement des sentiments, de la pensée et de la volonté du peuple souverain qui est, dans la société, le juge suprême et définitif de toute chose. Le pouvoir législatif n'a de contrôle que lui-même et le peuple, et la Constitution, consacrant la vérité de ce principe, l'a mis au-dessus du pouvoir exécutif, qui cependant aussi, émane de la même source.

Mais s'il fallait, dans ce siècle d'argent et au milieu de l'anarchie de nos mœurs, juger de la grandeur des fonctions par les traitements qui y sont attachés, nous serions loin de les apprécier à leur juste valeur. Nous vivons encore sous l'empire des lois monarchiques, et quand un changement se fait dans les institutions particulières ou les règlements dans lesquels le despotisme nous a enlacés depuis cinquante ans, nous semblons craindre encore d'avoir troublé ou renversé l'arche sacro-sainte où nous croyons être abrités. Voyez, par exemple, ce qui s'est passé quand il s'est agi de rétribuer les membres du pouvoir législatif. Que de clameurs les ignorants, les hypocrites et ceux qui vivent de privilèges n'ont-ils pas poussés! L'indemnité accordée à ces représentants a été pour eux et est encore un texte continuel de déclamations injurieuses. « Comme ils sont désintéressés, disaient-ils, ces républicains austères! 25 » fr. par jour, et ils parlent d'alléger le budget! »

Le peuple qui généralement ignore ce qui se passe dans les hautes régions administratives et gouvernementales, et qui alors ne comprenait pas que cette rétribution était la garantie de l'indépendance de ses mandataires, n'a pas toujours été insensible à ces plaintes menteuses. Mieux instruit aujourd'hui par les faits et par l'habitude qu'il prend de les juger et de s'occuper

des affaires publiques, il reconnaît la mauvaise foi de ses adversaires et les laisse se récrier dans le vide.

Oui, c'est vrai, nous avons 750 législateurs payés à 9,000 fr. par an, et la dotation tout entière des deux grands pouvoirs s'élève à 9 millions auxquels nos royalistes de l'assemblée en ont ajouté trois, pour payer, dit-on, les dettes du président (nous payons bien encore aujourd'hui celles de Louis XVIII); mais ce qu'il faut se rappeler, c'est que sous l'heureuse monarchie tant regrettée, cette même dotation atteignait le chiffre de 15 millions, et que si les députés n'étaient point rétribués, il se passait de honteux marchés sous le manteau de la cheminée et que les consciences s'achetaient comme en foire. Ce que l'on ne dit pas non plus, c'est que nous avons 1506 fonctionnaires publics qui, occupant un rang moins élevé pour les raisons que nous avons dites en commençant et pour d'autres, reçoivent un traitement égal ou bien supérieur à celui des représentants. Il est curieux d'en faire le compte.

Dix fonctionnaires ont un traitement de 100,000 fr. et au-dessus; ce sont deux ambassadeurs à 500,000 fr.; un à 200,000; un à 170,000; deux à 120,000; deux à 100,000; deux ministres à 100,000. Demandez à ces messieurs s'ils ont à se plaindre. Nous avons 29 fonctionnaires à 50,000 fr. et au-dessus; 17 à 40,000 et au-dessus; 45 à 30,000 et au-dessus; 155 à 20,000 et au-dessus; 78 à 18,000 et au-dessus; 68 à 16,000 et au-dessus; 250 à 15,000 et au-dessus; 121 à 10,000 et au-dessus; 175 à 12,000 et au-dessus; 26 à 11,000 et au-dessus; 549 à 10,000 et au-dessus; 276 à 9,000 et au-dessus; enfin 750 représentants à 9,000 fr. Ce qui fait pour 1506 fonctionnaires un traitement annuel d'environ 24,100,000 fr., et pour chacun une moyenne de 16,000 fr. par an. Dira-t-on que leurs devoirs ont plus d'étendue, d'importance, de grandeur et de responsabilité que ceux des représentants du peuple? On n'osera pas le soutenir. Nous défions qu'on trouve une raison plausible pour appuyer le maintien de ces traitements élevés. Ajoutez encore que la plupart d'entre eux ont en outre le logement et reçoivent des indemnités pour frais de bureau et de représentation. N'est-ce pas là le partage des fonctions entre quelques classes de la nation, comme des envahisseurs font d'une terre conquise?

Cette inégalité, sur laquelle nous n'avons pas tout dit, doit être anéantie et nous ne cesserons de la combattre. Nous n'en ferons pas seulement une arme de guerre contre des adversaires impudents, nous parlerons au nom du principe démocratique et nous demanderons

nous-mêmes la réduction de l'indemnité des représentants, quand les traitements des autres fonctionnaires publics ne blesseront plus si odieusement la justice et l'égalité. L. JOUVE.

### Expédition de Rome à l'intérieur de Hesse-Cassel.

Le crime est consommé. Une fois de plus, le droit est écrasé par la force, la loi étouffée par la roue des canons. Des états existent dans l'électorat de Hesse-Cassel. Ces états usant d'un droit incontestable, sans lequel leur existence ne serait qu'une véritable dérision, ont refusé de voter un impôt dont la meilleure part allait s'engloutir dans les débauches et dans les tripos de Wiesbaden et de Hombourg, dont l'électeur est un des principaux soutiens. Toute l'Europe libérale applaudit à cette ferme résolution, et la Prusse commence par déclarer qu'elle ne permettra pas que violence soit faite au noble peuple de Hesse. Cette fière déclaration date d'un mois à peine, et aujourd'hui les troupes bavaroises et autrichiennes sont campées à Hanau. Les Hessois que l'électeur continue d'appeler ses fidèles sujets, sont placés dans l'alternative d'un homme qui surpris par des brigands, doit opter entre la bourse ou la vie. Il faut qu'il cède, car il a contre lui tous les souverains de la confédération, car il est faible, car il n'a pas d'armée, il cédera donc, puisque la Prusse l'abandonne lâchement, ou plutôt elle fait déjà cause commune avec ses ennemis.

Une dépêche télégraphique arrivée le 2 à la Gazette de Cologne, annonce, en effet, qu'après une séance très-agitée du cabinet prussien, M. de Radowitz a donné sa démission, refusant de s'associer à la politique adoptée par Frédéric-Guillaume. Il est vrai que pour dissimuler cette reculade honteuse, le roi de Prusse a fait entrer deux bataillons et demi dans l'électorat de Hesse; mais qu'est-ce que deux bataillons en présence de huit mille hommes de troupes fédérales, agissant avec le concours de la confédération?

La Prusse abdique donc le grand rôle qu'elle pouvait être appelée à jouer en Allemagne. Elle se réduit, d'elle-même, à l'état de puissance du second ordre. Elle se déclare indigne de porter l'épée du grand Frédéric. Marie-Thérèse est vengée.

Jusques à quand? C'est ce que l'avenir nous apprendra. La Prusse, en prenant la tête du mouvement libéral en Allemagne, pouvait, par d'habiles concessions à

## FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEU.

### LES CARBONARI FRANÇAIS.

SUITE ET FIN.

..... Les départements du Nord, contrée calme, paisible, que la réaction royaliste, d'ailleurs, avait à peine frappée, étaient la seule partie du territoire où l'action de la société restait presque nulle. D'un autre côté, si les chevaliers de la liberté, placés au centre de ces populations de l'Ouest que la guerre civile avait si longtemps et si profondément remuées, appelaient à eux le concours des gens de la campagne comme des habitants des cités, les carbonari, par une singularité que doivent expliquer sans doute la position de ses fondateurs, les relations politiques des initiés les plus marquants, et l'exemple de leurs devanciers italiens, ne cherchaient leurs prosélytes que parmi les classes éclairées de la population et dans l'armée. Enfin, si une notable partie des membres de l'association, dont la conduite politique, à toutes les époques de leur carrière, avait été dirigée par une haine ardente contre le despotisme et un sincère amour de la liberté, voyaient le principal crime du gouvernement royal dans ses tendances rétrogrades et dans ses projets de contre-révolution, un plus grand nombre repoussaient avant tout,

dans les Bourbons, des princes arrivés à la suite de nos désastres et imposés par l'étranger. Les premiers n'avaient qu'un but, rétablir la nation dans la plénitude de sa souveraineté, et remettre l'exercice de ses droits à une nouvelle assemblée constituante; les seconds indifférents aux questions de principes, ne séparaient pas les destinées de la France de son passé impérial et de la personne du chef de l'empire. Mais pendant que ceux-ci, tout entiers aux souvenirs de notre ancienne gloire, portaient leurs vœux et leurs espérances vers la grande victime qui, depuis six années, expiait ses fautes politiques sur le roc de Sainte-Hélène, un navire, parti de cet île le 7 mai, venait annoncer à l'Europe que, descendu prématurément au tombeau, Napoléon n'appartenait plus au monde que par l'impérissable mémoire de ses triomphes, de ses revers et de sa captivité.

FIN.

### L'INQUISITION A ROME EN 1849.

Rome s'était mise au pas de la France de février 1848. Elle avait fait sa révolution. Sa nouvelle République s'inaugurait dans le calme. Voulant rester pure de violence et de sang, elle couvrait de sa miséricorde les auteurs et les instruments des maux séculaires de l'Italie. Rien à lui reprocher, on peut le dire hautement, si ce n'est d'avoir été trop indulgent.

Ayant par deux décrets, en date des 27 février et 2 mars 1849, ordonné purement et simplement le retour à l'Etat des bâtiments du Saint-Office, et leur transformation en logements pour les nécessiteux, la Constituante romaine eut le tort de n'en pas expulser immédiatement les anciens détenteurs; elle leur accorda même plus que le temps nécessaire pour vider les lieux. Soit que de toutes puissantes nécessités et la grande question de sa vitalité l'empêchassent d'avoir constamment l'œil à tout, soit que les agents chargés de l'exécution de ses ordres n'y missent pas toute la célérité nécessaire, toujours est-il que l'inquisition demeura près de quinze jours murée, fermée à tous les regards de l'extérieur. Un si long temps laissé à des géôliers, à des persécuteurs comme les disciples de Saint-Dominique, c'était s'exposer à un avenir de bien amers regrets.

Donner une description exacte de l'inquisition, due non-seulement à des témoignages oculaires, à d'anciens membres du gouvernement romain, mais encore à un travail italien récemment publié et fait avec des documents justificatifs; ne rien omettre, ne rien déguiser de ce qu'y trouva l'autorité après qu'elle se fut emparée de cette sombre prison, bien nommée *reine des tourments*, telle est la tâche que nous nous sommes imposée. Quand il s'agit d'intérêt général, répandre le plus possible ce qu'on sait de la vérité est le devoir de chacun envers tous;

l'esprit démocratique, par des réformes désormais nécessaires, épargner à l'Allemagne de terribles révolutions. Mais du moment que l'influence autrichienne, c'est-à-dire l'influence russe devient prépondérante, nul ne saurait prévoir les luttes sanglantes qui menacent ce malheureux pays.

Il est impossible, en effet, que l'esprit démocratique qui fait chaque jour des progrès immenses en Allemagne, fléchisse, sans protester violemment sous la politique absolutiste de l'Autriche. Cet esprit comprimé à outrance, se révélera bientôt par une explosion formidable. Ce jour-là, nous verrons ce que l'Autriche aura gagné à violer effrontément le droit dans la Hesse, et la Prusse à le laisser violer.

Ed. ROBINET.

**L'abstention.**

Depuis quelques jours la question de l'abstention a fait d'immenses progrès dans toute la France.

Partie d'un journal républicain du département du Nord, cette heureuse idée d'empêcher le rétablissement du privilège électoral en lui opposant tout simplement la force d'inertie, s'est propagée ainsi que l'étincelle électrique et la démocratie comme au 10 mars, comme au 28 avril, a prouvé qu'elle avait enfin trouvé le secret qui, pendant si longtemps fut le seul moyen de succès de ses ennemis, la discipline!

Et ce n'est pas seulement pour la nomination des représentants du peuple, dans le Nord et dans le Cher, que la grève électorale a été proclamée par les démocrates; les Pyrénées-Orientales, la Haute-Vienne, le Gers, le Lot-et-Garonne et la Côte-d'Or l'ont déjà mise en pratique pour les élections municipales. C'est maintenant un principe qui ne doit plus être discuté par notre parti et c'est un devoir pour nous, sinon de le faire prévaloir dans ce pays, du moins de prévenir nos amis politiques qui, appelés illégalement à voter comme électeurs communaux en vertu d'une loi qui n'a pas été faite pour les élections municipales, consacraient sans y songer l'arbitraire d'un préfet, en prenant part à quelque scrutin que ce soit, en dehors du suffrage universel, et renonceraient ainsi pour l'avenir au droit de protester contre toutes les violations possibles de la Constitution républicaine.

Depuis notre dernier numéro, dans lequel nous nous sommes borné à constater que les électeurs communaux de Remiremont, non retranchés de la liste électorale, ne s'abstiendraient pas lors des élections municipales qui doivent avoir lieu le 17 de ce mois, nous avons vu un grand nombre de citoyens qui sont comme nous partisans de l'abstention, mais qui cependant prendront part au scrutin, si l'opinion de la majorité se décide pour le vote, parce qu'il faut avant tout que la division ne se mette pas dans les rangs d'une opposition comme celle de Remiremont, si forte même après la mutilation que la loi du 31 mai 1850 lui a fait subir. Nous ne dirons à personne abstenez-vous, si le plus grand nombre a résolu de ne pas s'abstenir; nous dirons à tous seulement: réfléchissez bien à ce que vous allez faire, il y a encore neuf jours devant vous pour prendre un parti définitif, et jusque là nous mettrons sous leurs yeux tous les renseignements que nous croirions de mature à pouvoir les éclairer.

C'est ainsi que nous devons engager aujourd'hui les électeurs démocrates de Remiremont à lire avec une sérieuse attention l'extrait suivant d'un excellent article que le *National* a consacré lundi dernier à l'abstention dans les élections municipales.

«Aucun vote, aucune discussion même de l'assemblée n'ayant mis en question les droits conférés par le décret

mais, sobres de réflexions, nous les laisserons au lecteur. Les faits, d'ailleurs, parleront d'eux-mêmes assez haut, plus haut que les commentaires!

L'histoire n'a rien laissé à dire sur le passé de l'inquisition que, naguère encore, un de nos plus courageux et de nos plus habiles écrivains remettait en lumière dans les feuilletons de la *Presse*.

Personne n'ignore maintenant ce qu'elle répandit de sang, ce qu'elle alluma de bûchers, ce qu'elle amoncela de victimes. C'est par millions que les comptèrent les deux mondes. La mémoire de Philippe II et des Torquemada, des Guislieri et des Dominique Gusman, ces deux derniers placés par la catholique au rang de ses bienheureux, sous les noms de Pie V (1) et de Saint-Dominique, restera à jamais, comme celle des Tibère et des Néron, l'un des plus cruels souvenirs de l'humanité.

Mais qui connaît l'inquisition comme institution encore vivante? Personne, chez nous du moins. Générale-

(1) Pie V, d'inquisiteur devenu pape après Paul IV, dont il se montra le digne élève, acheta de ruiner l'imprimerie en Italie qu'il couvrit de bûchers. Il mit en usage ces médailles trempées dans le sang des Flamands dont il se fit un si grand débit au VI<sup>e</sup> siècle, et donna la bulle *supra gregem*, encore aujourd'hui en vigueur à Rome, qui défend à tout médecin de voir, pour la troisième fois, un malade qui n'aurait pas encore fait sa confession, constatée par un certificat.

du 5 juillet 1848, pour le renouvellement des conseils municipaux, d'arrondissement et de département, c'est à ce décret qu'il faut remonter pour connaître comment les listes électorales municipales doivent être établies. Or ce décret porte, article 5 :

« Les élections des conseillers municipaux seront faites par les citoyens ayant leur domicile réel, depuis six mois, dans la commune, et appelés à nommer les représentants du peuple, selon le décret du 5 mars dernier et l'acte du gouvernement provisoire du 8 de ce mois.

« Et l'article 2 décrète que ces dispositions seront observées jusqu'à la promulgation des lois organiques.

« Il est donc bien clair que jusqu'à la promulgation des lois organiques, tout citoyen que le décret du 5 mars 1848 avait rendu électeur reste et demeure électeur municipal.

« Si, par force majeure, si par suite de l'oppression des agents du gouvernement; la majorité des électeurs constitutionnels est violemment privée de son droit; tous ceux qui respectent la Constitution et la loi doivent protester en s'abstenant de prendre part à des élections faites en dehors du droit et de la légalité. C'est le parti que les démocrates sont résolus à adopter. Quant aux électeurs qui usent du privilège que leur donnent les préfets de M. Baroche, quant aux conseillers municipaux qui acceptent des fonctions conférées par une élection vicieuse, ils assurent une grave responsabilité. Si, comme cela est évident pour nous, la loi du 31 mai n'est pas applicable aux élections communales, les conseillers élus en vertu de cette loi ne sauraient, sans se rendre complices de l'illégalité commise par les préfets, accepter les fonctions municipales; en les exerçant, ils s'immisceraient sans titre, dans des fonctions civiles, et s'exposeraient à de graves poursuites; et s'ils étaient protégés sur ce chef par la responsabilité du pouvoir exécutif, ils n'en seraient pas moins exposés à des revendications de la part des communes pour toutes les sommes dépensées en vertu de votes illégalement émis par eux.

« Nous espérons que ces considérations auront quelque influence sur les hommes faibles, trop souvent disposés à se faire les complaisants des fantaisies arbitraires des préfets; qu'ils ne se croient pas à l'abri parce qu'ils ne sont que des agents aveugles: le manque d'intention peut les absoudre d'un délit; il ne saurait les préserver contre une action civile.

« Quoi qu'on fasse, nous sommes sous l'empire d'une constitution démocratique; tôt ou tard l'on rentrera dans les principes qu'elle a posés. L'un des plus salutaires sera celui de la responsabilité des fonctionnaires de tout ordre et de tout grade. Le jour où la Constitution reprendra ses droits, chacun d'eux sera responsable de ses actes: les électeurs qui la respectent aujourd'hui, sauront encore la faire respecter alors. » E. CAYLUS.

Nous savons qu'il peut y avoir des circonstances toute particulières dans lesquelles une question de politique locale n'engage pas les principes généraux, cependant nous ne pourrions voir sans un profond regret le parti démocratique de Remiremont rester en dehors de la grande protestation soulevée dans la France tout entière par la violation du suffrage électoral.

SELME DAVENAY.

**Opinion de Ledru-Rollin sur l'abstention**

Voici maintenant comment le promoteur du suffrage universel, comment Ledru-Rollin lui-même envisage cette question capitale dans un article intitulé comme le nôtre *L'abstention*, qui se trouve contenu dans le premier nu-

ment on ne la croit plus qu'un mot; on la suppose disparue avec l'apreté des mœurs du moyen-âge et devant la tolérance et les lumières modernes, parce qu'elle s'est forcément retirée de la place publique; parce qu'elle ne promène plus ses victimes sous la chemise soufrée et couverte du *santo venito*, par toutes les rues, parce qu'elle n'ordonne plus la construction de bûchers maçonnés, — comme celui qui subsiste encore aux portes de Séville, où les hérétiques se voyaient jetés par centaines à la fois, — on l'imagine morte et bien morte.

Ceux qui à cet égard auraient pu éclairer l'opinion, tous contempteurs de la papauté, ont eu, au contraire, intérêt à soutenir que sous la bénigne tiare des Pie VII, des Léon XII, des Pie VIII, des Grégoire XVI et des Pie IX, il n'y avait pas eu de continuateurs d'Innocent III (1). Selon eux, les bâtiments de l'inquisition à Rome ne sont plus, depuis longtemps, qu'une prison ecclésiastique où tout se passe comme dans les autres prisons; une prison où, sauf sa façon de procéder toujours secrète, le tribunal du Saint-Office n'inflige maintenant que des peines de même nature que celles inscrites dans nos codes actuels les plus doux.

(1) Innocent III, fondateur de l'inquisition en 1204 pour combattre les Albigeois, d'où suivit la dévastation de l'une de nos plus belles provinces et l'égorgeant d'au moins cinq mille personnes.

méro de la *Voix du Proscrit* (\*), journal rédigé par nos amis de Londres, et dont nous extrayons les quelques lignes suivantes :

« Le rétablissement absolu du suffrage universel, voilà pour le peuple la question capitale entre toutes les questions. Celle-ci l'intéresse dans sa chair, dans le vif de sa pensée. — Elle est pour lui la conquête des siècles, son affranchissement définitif, la fin des révolutions, l'avenir même de l'humanité.

« Encore un coup, une seule pensée l'anime: reconquérir le suffrage universel que nous avons eu le bonheur de proclamer avec lui, en Février.

« Et ce but, rien ne saurait l'empêcher de l'atteindre; car, pour y parvenir, il ne faut qu'une chose, parfaitement légale: *s'abstenir, protester par écrit, se compter*, en d'autres termes, ne pas compromettre le droit, jusqu'en 1852.

« A cette époque solennelle, à ce grand jour du jugement, les élus et les réprouvés se compteront dans cette nouvelle vallée de Josaphat.

« Il faudra bien, quand la nation se lèvera pacifique, pour manifester sa volonté toute-puissante, qu'on accorde à un peuple entier ce que ne saurait obtenir une simple portion du peuple aujourd'hui.

« La vile multitude de France aura eu aussi son Mont-Aventin.

« Mais d'ici là, que les machinistes de coups d'état ou de coups de majorité se tiennent pour avertis: le peuple à l'œil ouvert, et un peuple vigilant, mais froid et calme, est aux aventuriers ce que sont les glaces des pôles aux navigateurs les plus hardis: une éternelle barrière qu'aucune audace humaine ne saurait fléchir.

» LEDRU-ROLLIN. »

**Du nord au midi.**

A Perpignan, sur 2,655 électeurs inscrits, 2,006 ont protesté par l'abstention.

Voici une adresse envoyée par le comité républicain de Perpignan aux électeurs du département du Nord :

« AUX ÉLECTEURS DU DÉPARTEMENT DU NORD,

» Frères,

« Des élections municipales viennent d'avoir lieu à Perpignan. Le parti républicain, fidèle à ses principes, a protesté par l'abstention contre une loi qui, en mutilant le suffrage universel, rétablit, en quelque sorte, le pays légal.

Sur 2,655 électeurs actifs, 658 seulement ont pris part au scrutin; 2,000 républicains ont répondu par l'abstention au mot d'ordre donné par les organes de la démocratie; ils se sont spontanément classés dans les rangs de la *oïle multitude*. Le moment est solennel! le département du Nord et les Pyrénées-Orientales, le Nord et le Midi doivent éclairer la marche de la démocratie sur une question d'où dépend peut-être l'avenir de l'humanité. Servons d'avant-garde à la République menacée et refusons les premiers de ratifier une loi de privilège. Gardons intacts tous nos droits pour les élections générales de 1852 et qu'une abstention pleine et entière soit, dans toutes les élections partielles, la protestation des démocrates appelés à exercer leurs droits de citoyen, sans le concours de leurs frères.

« Que si des hommes croyaient, en rapetissant une question d'intérêt local, diviser la démocratie, qu'ils se désabussent, pas un seul républicain ne franchira le seuil des comices électoraux, pas un ne prendra part au scrutin tant que ses frères en seront écartés, car ils ont pris pour devise: **VOTER AVEC TOUT LE MONDE OU NE PAS VOTER.**

» VIVE LA RÉPUBLIQUE!

» Perpignan, 28 octobre 1850.

» H. PICAS, avocat, ex-constituant; J. FAYRE, banquier, conseiller municipal démissionnaire; J. DOMERGUE, ouvrier typographe; P. MASSOT, médecin, conseiller général

(\*) La *Voix du Proscrit*, organe de la République universelle, 42 f. par an; un numéro par semaine. Prix du numéro: 25 centimes. à Paris, rue Montmartre, 164.

Il semblait en effet tellement impossible, même aux esprits les moins crédules, que l'inquisition eût résisté à l'action des temps, n'eût rien perdu de sa ferocité première, qu'il ne fut songé nulle part à Rome, aussitôt le pape en fuite, de faire au Saint-Office comme nos pères il y a soixante ans à la Bastille.

Il sera à jamais regrettable que cette pensée ne soit pas venue, qu'on ne se soit pas mis à fouiller, avec la pioche et le marteau, — immédiatement et sans désespérer, — de fond en comble, toutes les cellules, tous les cachots, tous les souterrains et cet *in pace* monstre, où tout démontra ensuite, qu'à ce premier moment, devait encore se trouver plus d'un prisonnier, notamment des femmes et aussi plusieurs enfants.

Ce ne fut qu'à l'examen détaillé des lieux, lors de l'inventaire d'objets ayant évidemment appartenu à des infortunés, hier encore là, que les yeux se dessillèrent; mais alors qu'importait au saint tribunal? son œuvre était consommée, il savait que la mort ne délie pas les langues et que l'unique prisonnier vivant qu'il laissait à l'autorité républicaine ne pouvait en rien compromettre la perpétuité du secret de ses actes!

Cependant, si la République romaine avait eu quelque durée, si ses ennemis ne se fussent empressés de la tuer dans son berceau, elle n'eût pas tardé à suppléer aux révélations perdues de cette manière. A défaut de

d'missionnaire; Brousse cadet, négociant; Eugène GALTIER, ouvrier sellier; F. MERIC, ex-juge-de-peace; MIR, teinturier; E. MARQUIER, propriétaire; E. MERIGNAC, commis-négociant; TIUS FALPI, adjoint au maire, démissionnaire; J. FOSSATY, négociant; LAFARGUE, ex-juge-de-peace; GIBAUD, propriétaire; J. GARAUD, avocat; C. BONZOM, adjoint au maire, démissionnaire; E. FRANCÉS, ferblantier; J. RANCIER, menuisier; ROLLAND cadet, négociant. »

Le triomphe du suffrage universel n'est pas douteux lorsqu'on voit deux mille citoyens se lever pour protester en sa faveur contre six cents amateurs du privilège. Encore faut-il compter un certain nombre de votes forcés parmi ces derniers.

Espérons que le nombre des votants dans le nord sera tout aussi infime en comparaison du nombre des citoyens qui s'abstiennent.

Nous saurons ce soir de combien de forces la conspiration de la patience peut disposer contre la restauration du privilège.

Emile DUPONT.

— On lit dans le *Messenger du Nord* :

« Tous les renseignements que nous recevons indiquent comme probable une abstention nombreuse parmi les électeurs privilégiés de Lille et des environs. »

» A Lille, nous sommes certains que plus des trois cinquièmes des électeurs manqueront à l'appel qui leur a été fait par les réactionnaires.

» Puissent les campagnes suivre cet exemple de civisme!

» Jamais nous n'avons vu un pareil déploiement de force à propos d'une élection.

» Des artilleurs, des sapeurs-pompiers, des gardes nationaux ont été choisis pour garder les urnes.

» Les postes, occupés par la troupe de ligne, ont été doublés et inspectés par un général de division. On ne voit pas un seul militaire dans nos rues; tous, sans doute, sont consignés.

» La tenue de la population ouvrière est admirable. Quelques groupes inoffensifs, parfois railleurs, laissent passer tranquillement, le rire sur les lèvres, les rares électeurs qui se rendent au scrutin. »

— L'armée a compris que l'abstention est un devoir pour tout démocrate. Nous lisons dans le *Progress de Rennes* :

« Voici le résultat des votes du 55<sup>e</sup> de ligne, en garnison à Rennes, pour l'élection d'un représentant dans le département du Nord :

» Sur 55 votants, 5 se sont abstenus, il y a eu trois ou quatre billets écrits. Reste donc 28 en blanc. »

— Les élections de Fleurance (Gers) ont fait triompher la liste démocratique; mais les nouveaux élus, prenant une résolution qui fait autant d'honneur à leur patriotisme qu'à leur intelligence, ont donné leur démission, pour protester contre la loi du 51 mai.

Et voici le dernier motif qui termine la protestation des conseillers élus :

TH. PELLOQUET.

« Considérant que l'élection du 27 octobre sera une violation manifeste des lois existantes;

» Qu'en pareil cas, le devoir des citoyens est tout trouvé, employant la seule voie légale qui leur reste pour faire triompher la justice et le droit, ils protestent de toutes leurs forces et par tous les moyens pacifiques en leur pouvoir, en considérant et déclarant, d'hors et déjà, l'élection des conseillers municipaux radicalement nulle, se réservant, l'élection terminée, d'en poursuivre l'annulation devant les pouvoirs compétents.

» J. CADÉOT, J. CAMPAN, LABEDAN, L. ROBERT, etc. etc. »

— Le préfet du département de Lot-et-Garonne, dit le *Radical* d'Agen, a prononcé l'annulation des dernières élections municipales de Larroque, sous le prétexte qu'elles ont eu lieu d'après les listes closes le 51 mars 1850, et non sur celles dressées en vertu de la loi du 51 mai dernier. Les démocrates ont protesté contre l'arrêté préfectoral. Voici la lettre que les douze conseillers ont publiée dans le *Radical* :

TH. PELLOQUET.

La voix des victimes racontant elles-mêmes leur lamentable histoire, elle aurait publié diverses liasses de dossiers à dates contemporaines, retrouvés, comme par un hasard providentiel, au milieu des immenses archives du Saint-Office, où les frères de la Minerve, (ainsi appelle-t-on à Rome les moines inquisiteurs dont le couvent touche à l'église de ce nom qu'ils desservent) déjà probablement dans le secret des événements prochains, les valent dû croire trop bien ensevelis pour que la République ait le temps de les démêler.

Néanmoins, cette dernière a encore assez vécu, assez constaté, assez enregistré, et des milliers d'yeux ont vu pour permettre de bien apprécier maintenant toute la valeur des assertions des défenseurs de la royauté et du Saint-Office, dont le dieu atroce ferait douter de celui de l'évangile, si toute la création n'en venait constamment rappeler la bonté infinie.

Dès que les frères de Minerve se furent enfin résignés à la remise des clés du Saint-Office, tout ce que renfermait Rome, les étrangers comme les natifs, y eut accès au même moment que les délégués du gouvernement, et put sur leurs pas en explorer toutes les parties. Puis suite, ce fut pendant des semaines, une incessante procession. Cent mille visiteurs au moins s'y succédèrent; certaines familles dans l'espoir d'y trouver quel-

« Larroque, le 50 octobre 1850.

» A nos concitoyens.

» Chers concitoyens,

» Nous devons à nos amis politiques, à ceux dont le dévouement patriotique nous a soutenus dans notre longue et glorieuse lutte contre la réaction; nous leur devons l'exposé de la conduite que nous croyons devoir tenir aux élections communales du 5 novembre. Nous nous abstenons.

» 1<sup>o</sup> Parce que voter sur des listes dressées conformément à la nouvelle loi électorale serait sanctionner cette loi qui restreint le suffrage universel, et contre laquelle nous avons été des premiers à protester.

» 2<sup>o</sup> Parce que les intérêts de la commune souffrent trop déjà de nos dissensions.

» Amis, réservons-nous pour des jours meilleurs; que cette minorité rancunière et opiniâtre aboutisse cette fois; son triomphe, si nous nous abstenons tous, ne sera qu'une défaite; elle sait bien que notre force est toujours la même, les circonstances seules changent.

» Salut et fraternité.

» Pour les douze conseillers :

» J. MIRABEN, MASSABEAU, GERMAIN, COULEAU. »

— Nous lisons dans la *Voix du Peuple* d'Auxonne :

« On nous assure que deux convocations successives des électeurs municipaux de la commune de Villers-les-Ponts viennent d'avoir lieu pour l'élection d'un maire, et qu'il a été impossible de procéder à cette élection, faute d'électeurs en nombre suffisant (3 ou 4 électeurs, les membres du bureau compris, ont fait acte de présence). » THÉOD. PELLOQUET.

### Département.

#### REMIREMONT. —

La lettre suivante a été adressée hier à M. le docteur Masson, premier conseiller remplissant les fonctions de maire provisoire de Remiremont :

Monsieur le maire,

Les soussignés électeurs municipaux de la commune de Remiremont,

Vu la loi du 22 juin 1849,

Vu la loi du 6 juin 1850,

Vu l'arrêté de M. le préfet du département des Vosges en date du 27 octobre, qui convoque les électeurs pour le 17 novembre courant à l'effet de procéder à l'élection de quinze conseillers municipaux,

Considérant que la liste des candidats à élire aux fonctions de conseillers municipaux ne peut être discutée et arrêtée que dans une réunion électorale préparatoire,

Vous prient de vouloir bien les autoriser à se réunir publiquement le dimanche 10 novembre 1850, et de mettre à leur disposition pour cette réunion électorale préparatoire la salle communale de l'abbaye dite le grand salon.

Les soussignés s'engagent conformément à l'une des dispositions de la loi du 28 juillet 1848, à réserver une place dans le lieu de la réunion pour M. le commissaire de police de la ville.

Ils ont l'honneur, M. le maire, de vous saluer avec la plus parfaite considération.

JULES BERTRAND, SERRIER, DEMANGE, THOMAS.

Nous apprenons à l'instant que M. le maire provisoire veut bien accorder le grand salon pour la réunion électorale mais avec réglementation, c'est-à-dire que les électeurs privilégiés seraient seuls admis à cette réunion. Les signataires de la demande d'autorisation auront à s'entendre à cet égard avec M. le maire.

SELME DAVENAY.

— Hier au soir, vers neuf heures et demie, la ville a été mise en émoi par la générale. La lueur sinistre d'un incendie dont le lieu était encore incertain, a d'abord

jeté le trouble dans l'esprit de notre population en grande partie déjà livrée au repos, mais on a su bientôt que le feu s'était déclaré à trois kilomètres au moins de Remiremont, dans la ferme de Parmont, appartenant à Mr Blaise Thiébaud. Les pompiers, accompagnés d'un grand nombre de citoyens s'y sont transportés avec leur empressement habituel; leur zèle toutefois n'avait plus rien à faire dans cette circonstance, car le bâtiment était complètement embrasé quand on est arrivé sur le lieu du sinistre. La maison heureusement avait cessé depuis quelque temps d'être habitée par le sieur Georges, son locataire, et l'on n'a à regretter que la perte de deux ou trois porcs, d'une certaine quantité de foin et des constructions en bois; les murs bâtis solidement sont restés debout; rien d'ailleurs n'était assuré. Des bruits de malveillance, cause de cet incendie, circulaient, comme cela arrive presque toujours trop prématurément, dans la foule et donneront probablement lieu à une enquête judiciaire, d'autant plus facile que M. le juge d'instruction, ainsi que les gendarmes de Remiremont se trouvaient sur les lieux.

SELME DAVENAY.

— Nous ne nous étions pas trompé en annonçant il y a quelque temps que M. Perrin ne tarderait pas à être révoqué, le *Moniteur* nous annonce ce matin que M. Duplessis, substitut à Saint-Mihiel, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Remiremont.

SELME DAVENAY.

#### SAINT-DIE. —

Samedi 2 novembre, à huit heures et demie du soir, la maison du sieur Vichard (dit Cadet), demeurant à Marzelay, près Saint-Dié, a été détruite par un incendie; le bétail et les meubles seuls ont été sauvés. Le feu cette fois a encore été causé par du regain trop tôt rentré. Rien n'était assuré et la perte est considérable; la victime de ce sinistre étant un fort cultivateur.

#### Produits agricoles.

Il nous est encore arrivé des nouvelles de baisse de tous les marchés de France pendant cette semaine. Les marchés sont tous tellement approvisionnés que la boulangerie ne veut rien acheter que pour sa consommation immédiate, et comme il n'y a pas de spéculation, rien ne soutient les cours des blés et farines. Les seules affaires un peu marquantes ont été faites pour l'exportation, on a placé à la halle de Paris des farines de qualité ordinaire entre 40 et 42 fr. le sac de 159 kilog. Ces farines étaient destinées à l'Angleterre, mais les belles sortes sont offertes de 44 à 45 fr. et la marque D à 48 fr. Le cours de la taxe continue à fléchir et il est tombé à 27-56; on était assez impatient de savoir à quels prix aurait lieu l'adjudication de 5,000 quintaux de blé livrables du 15 au 20 novembre pour le service de la guerre. Cette adjudication a eu lieu mercredi dernier au prix moyen de 19-74 les 100 kil. Ce prix établit une baisse de 1 05 par quintal sur le prix moyen de la dernière adjudication, qui était de 20-77.

Les nouvelles de la plupart des marchés annoncent un grand découragement parmi nos fermiers: ils avaient espéré un moment que les prix des grains se raffermiraient à l'arrière-saison, ce qui leur aurait permis d'écouler une partie de leur réserve. Mais les cours actuels sont tellement désavantageux, qu'ils ne portent leur blé au marché que par besoin d'argent. Il est à craindre que les bas cours actuels ne donnent lieu pour l'année prochaine à des prix très-élevés, parce que beaucoup de fermiers ont paru disposés à ne pas ensemer cette année la même surface de terrain que les années précé-

d'un cardinal, y ajouta quelques cellules et en dota ses Dominicains. Elevé de deux étages, ce premier bâtiment est entouré, à l'intérieur, d'un double rang d'arcades superposées, lui donnant le caractère monastique, sans cependant offrir à l'œil rien de triste, surtout vu de la cour.

La seconde partie, de même forme que la précédente, n'en différait primitivement que par de plus petites et de plus simples dimensions. Mais, pendant la première partie du seizième siècle, l'inquisition, soit qu'elle ne voulût plus encombrer au même point ses souterrains, ou qu'elle fonctionnât sur une échelle plus agrandie, y fit élever des cellules-prisons.

Quant au dernier bâtiment, destiné, autant qu'il a été possible d'en juger, aux seuls familiers du Saint-Office, il est resté inachevé.

La face en est incomplète et le côté gauche manque totalement.

Garanti de tout regard par un mur transversal qui le couvre entièrement de son ombre épaisse et discrète, il ne manque d'aucune des conditions de sécurité, pour les travailleurs des cruels drames qui, pendant trois siècles surtout, s'y succédèrent sans relâche.

M<sup>me</sup> S DE LONGUEVILLE.

(La suite au prochain numéro.)

dentes; ils avaient augmenté leurs semailles après la disette et la cherté de 1846 et 1847, ils cherchent maintenant à remplacer la culture du blé et du seigle par quelque autre produit plus profitable.

Les dernières nouvelles des marchés anglais ont une apparence de fermeté qui a fait croire à une reprise dans les cours des céréales. Il était arrivé pendant la semaine dernière d'importantes quantités de froment de la France et du nord de l'Allemagne, et le blé anglais était également très-abondant; mais au commencement de cette semaine les cours des blés et farines se sont un peu raffermis à Marklaire par suite des nouvelles des Etats-Unis. On sait que ce qui avait surtout décidé beaucoup de fermiers anglais à céder leurs grains à bas prix, c'était la crainte de la concurrence américaine, car on avait annoncé que les récoltes des Etats-Unis en blé et maïs seraient très-abondantes et pourraient suffire en cas de besoin à la consommation d'une partie de l'Europe; cependant les derniers avis de New-York ne confirment pas tout à fait ces prévisions.

Des commandes considérables envoyées de Londres n'ont pu y être exécutées par suite du renchérissement des prix. La récolte américaine a été, il est vrai, satisfaisante, mais la population des Etats-Unis a tellement augmenté qu'elle consomme maintenant une partie de sa récolte. Les armateurs américains ont en outre acheté beaucoup de blés pour les expédier en Californie où ils se croient certains d'un placement avantageux. Les nouvelles de la Russie méridionale ne sont pas non plus de nature à faire croire à la continuation des bas prix du blé. La dernière récolte a été inférieure d'un tiers et peut-être de la moitié à celle de 1849. Il est vrai qu'il restait encore beaucoup de blés de l'année dernière, attendu que toutes les contrées de l'Europe occidentale étant abondamment pourvues, n'avaient pas eu besoin de faire des achats en Russie. Aussi un document publié il y a quelques jours par le ministère du commerce et de l'agriculture constate que pendant les six premiers mois de cette année, le port d'Odessa n'a exporté que 769,902 hectolitres de froment, tandis que les exportations s'étaient élevées à 1,259,909 hectolitres pendant la même période de 1849.

Les nouvelles des pommes de terre ne sont pas satisfaisantes, et la récolte, qui avait été très-inférieure au moment même où les tubercules étaient retirés de terre, diminue sensiblement par suite de la maladie qui les at-

taque dans les greniers. On ne saurait trop recommander de ne les serrer que dans des endroits secs.

LEJOLIVET.

**BULLETIN COMMERCIAL.**

REMIREMONT, le 5 novembre.

Froment . . . . .	44	>	l'hectolitre.
Seigle . . . . .	40	85	—
Sarrasin . . . . .	6	50	—
Avoine . . . . .	5	65	—
Pois . . . . .	41	25	—
Pommes de terre . . . . .	2	50	—
Farine de froment . . . . .	28	>	les 100 kilog.
Pain blanc . . . . .	>>	25	le kilogramme.
Pain bis . . . . .	>>	21	—
Foin . . . . .	5	>	le quintal métrique.
Paille . . . . .	5	60	—
Chandelles . . . . .	180	>	—
Huile à brûler . . . . .	170	>	—
Riz . . . . .	80	>	—
Bois . . . . .	6	>	le stère.
Chêne . . . . .	6	>	—
Hêtre . . . . .	8	>	—
Vin . . . . .	5	50	le décalitre.
Boeuf . . . . .	>	90	—
Vache . . . . .	>	80	—
Veau . . . . .	>	70	—
Mouton . . . . .	>	80	—
Porc . . . . .	>	90	—

Malgré l'abondance du blé en vente au marché de la Toussaint à Remiremont, il n'y a pas de baisse à constater sur notre dernier cours. Il faut attribuer ce résultat au grand nombre d'acheteurs qui affluent toujours au marché de la Toussaint.

REMIREMONT, 7 novembre.

**Calicots, cotons.**

Les cotons ont encore haussé au Havre de 2 à 5 fr. Le très-ordinaire louisiane se paie 118 fr., le marché est calme mais les prix se soutiennent. On offre des cotons nouveaux à 115/116 à livrer en décembre et devant ressortir ord. et U.

Les prix à Liverpool sont de 40 fr. plus bas par 50 k. qu'au Havre où le stock est d'environ 50,000 B, 4 navires étaient en charge pour le Havre à la Nouvelle-Orléans, le 12 octobre. Les cours s'y maintenaient très-fermes, parce que l'opinion sur la récolte paraissait pouvoir à peu près se fixer; on pensait qu'elle serait fort courte.

Les fils ont repris de 40 c. et les calicots de 1 à 1 1/2 à Rouen, où les bons 68 portées des Vosges se paient 47 1/2. On obtient facilement 45 1/2 en fabrique par ventes directes.

La cote de Mulhouse fixe ainsi les prix :

Calicot 68 à 72 p. 2°	—	45	1/2	47	>
— 65 > p.	—	45	1/2	44	1/2
— 60 >	—	40	>	41	1/2
Chaîne 27/29 3 95 à 4	>				
Trame 36/38 4 >> 4 10					

SAINT-DIÉ, 6 novembre.

Froment . . . . .	45	42	l'hectolitre.
Seigle . . . . .	41	67	—

Avoine . . . . .	6	25	—
Pommes de terre . . . . .	2	91	—
Pain blanc . . . . .	>	26	le kilog.
Id. bis . . . . .	>	21	>

**Halle aux peres.**

Amenés . . . . .	406	maigres,	150	gras.
Vendus . . . . .	208	—	82	—
Prix moyen, 54 à 55 fr. les 50 kilogrammes.				

NANCY, 2 novembre.

Blé 1 <sup>re</sup> qualité . . . . .	42	85	l'hectolitre.
Id. 2 <sup>e</sup> qualité . . . . .	42	50	—
Id. 3 <sup>e</sup> qualité . . . . .	42	38	—
Orge (moyen) . . . . .	7	49	—
Avoine . . . . .	6	86	—
Foin . . . . .	5	06	le quintal métrique.
Paille . . . . .	5	>>	—
Bois de chauff. 1 <sup>re</sup> qual. . . . .	41	85	le stère

STRASBOURG, 50 octobre.

Froment . . . . .	44	—	45	82	47	—	l'hect.
Seigle . . . . .	—	—	40	—	—	—	—
Orge . . . . .	—	—	40	—	—	—	—
Avoine . . . . .	—	—	7	50	—	—	—
Pois . . . . .	45	50	46	50	47	50	—
Haricots blancs . . . . .	—	—	48	—	—	—	—
Fèves . . . . .	41	—	41	42	41	75	—
Blé de Turquie . . . . .	40	—	45	20	47	—	—
Pommes de terre . . . . .	5	50	5	75	4	—	—
OEufs, 7 pour 40 c.							
Les 50 kilogrammes.							
Beurre . . . . .	60	—	65	—	70	—	—
Foin . . . . .	2	75	3	50	5	80	—
Paille . . . . .	2	20	2	40	2	60	—

BOURSE DU 5 NOVEMBRE 1850.

5 p. 0/0 comptant . . . . .	57	75
5 p. 0/0 comptant . . . . .	95	>>

Le Rédacteur-Gérant, SELME DAVENAY.

**ANNONCES.**

**ACHAT AU COMPTANT**

DES POLICES D'ASSURANCES SUR LA VIE.

On demande un Directeur pour chaque arrondissement des Vosges. Appointements fixes 1,200 francs. S'adresser à M. BOUISSET, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 3, chez M. Sagaire, à Epinal. (*Affranchir.*)

**PURGATIF BARÉ.** S. gros comme une lentille, 1 fr. faubourg Saint-Denis, 9, et les pharm. — Injection SAMPROY, la seule approuvée, 5 fr. Rob, 5 fr.

**LE 15 NOVEMBRE FIXE LA COMPAGNIE LA CALIFORNIE**  
**EFFECTUERA UN DÉPART DE 150 TRAVAILLEURS ASSOCIÉS SUR UN DES NAVIRES QUELLE VIENT D'ACQUÉRIR ET QUI EST ACTUELLEMENT EN CHARGE AU HAVRE.**

La Société fera partir gratuitement cent travailleurs. Les souscripteurs d'une série auront le droit de choisir parmi eux, ou en dehors d'eux, celui qui devra profiter du passage gratuit offert par la Compagnie. — L'émission de ces 20,000 actions sera close incessamment; le premier départ, composé de 150 travailleurs, devra s'effectuer très-prochainement. — Des maisons, des tentes, des outils de toutes sortes et des vivres seront expédiés à ce premier départ. Un directeur expérimenté, un ingénieur, un aumônier, un médecin, accompagneront chaque ex-

pédition d'associés-travailleurs. — Aucune compagnie ne présente de plus sûres et de plus sérieuses garanties que la compagnie la *Californie*, puisque son capital repose sur des immeubles dont la valeur s'accroît dans des proportions qu'il pourrait être exagéré de fixer dès à présent, mais qui n'en sont pas moins certaines.

Quelle que soit l'époque de la souscription des actions, elles participeront toutes également aux répartitions des dividendes.

**Pour toutes demandes d'actions ou de renseignements, s'adresser au siège de l'Administration rue Neuve-Saint-Augustin, 20.**

**LA GERBE D'OR,**

**COMPAGNIE DU COMMERCE.**

Exploitation des Mines d'Or de la Californie, échange et transport des marchandises,  
 CONSTITUÉ PAR ACTE EN DATE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1850.

**Capital social : CINQ CENT MILLE FRANCS.**

Représenté par cinquante mille actions de dix francs chacune au porteur, payables en espèces ou en marchandises.

**CONSEIL DE SURVEILLANCE :**

Composé d'actionnaires. MM. RENÉ, négociant à Paris. — L'abbé CHAUVEAU, du diocèse de Paris. TRUZTOWSKI, propriétaire à Bléré (Indre-et-Loire). — DETREDOSSE, receveur des contributions indirectes, à Brie-comte-Robert. — PARENT, négociant à Paris. — DE SAINT-PAER, négociant à Belle-Isle-en-Terre (Côtes-du-Nord). DAUX, capitaine et retraite à Rouen. — JOUY, curé à Rambouillet.

**Direction générale à Paris, rue Bleue, 26. — M. P. DUMONT, directeur-gérant.**

La compagnie la GERBE D'OR demande à être représentée en province. S'adresser directement à M. P. DUMONT, au siège social. On